

**Indemnités des dimanches, jours fériés et heures de nuit :
Pas de revalorisation depuis 14 années !!**

INDEMNITES POUR TRAVAIL DES DIMANCHES JOURS FERIES ET HEURES DE NUIT

M. le Directeur de l'Eau et de la Biodiversité,

Les Agents techniques et Techniciens de l'Environnement assurent des missions de contrôle de police judiciaire de la nature la nuit, les dimanches et jours fériés.



A ce titre, ils perçoivent des indemnités fixées dans les conditions définies aux **articles 7 et 8 du Décret n° 2001-1273 du 21 décembre 2001**.

Le montant de ces indemnités est arrêté à **38,12 euros pour un dimanche ou un jour férié œuvré** et à **4,81 euros par heure** de service comprise entre 21h00 et 06h00 (Art. 6 et 7 de l'AM du 21/12/2001 et décret 2001-1273 du 21/12/01).

Par **arrêté interministériel du 22 mai 2013**, le montant de l'indemnité allouée aux Secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable exerçant leurs fonctions au sein de la spécialité « **contrôle des transports terrestres** » est fixé, pour les contrôles effectués de nuit, en fin de semaine et les jours fériés à **25 euros par période de deux heures**, comprenant les temps de trajet.

Les montants des indemnités pour les opérations de contrôle des Agents techniques et Techniciens de l'Environnement **n'ont pas été réévalués depuis 2001**.

Ces montants sont largement inférieurs et totalement dérisoires comparés à ceux déterminés par l'arrêté du 22 mai 2013 alors que les missions de contrôle effectuées par les ATE et les TE se déroulent sur les mêmes périodes. De plus, les samedis ne sont pas pris en compte pour les ATE et les TE.

Après 14 ans d'existence de cet arrêté du 21/12/2001 sans modification, la perte de pouvoir d'achat est conséquente. **Pour des missions de même nature**, la différence de niveau de ces indemnités entre les Agents et Techniciens de l'environnement et les Contrôleurs terrestres est injuste et inacceptable.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir modifier l'arrêté interministériel 21 décembre 2001 déterminant les montants des indemnités pour travail de nuit, des dimanches et jours fériés des Agents techniques et Techniciens de l'environnement au regard de l'indemnité

allouée aux Contrôleurs des transports

Je vous prie d'agréer, considération distinguée.



Monsieur le Directeur, l'expression de ma



du